

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 599

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 599 16 juillet 1981
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

599

Domaine public

Autonomie et solidarité

Les radicaux suisses ont de la suite dans les idées; on ne saurait le leur reprocher, même s'ils nagent en pleine contradiction: qui est aux commandes de l'Etat, sinon eux? et les voilà donc, aux élections fédérales de 1979, partis en guerre pour «moins d'Etat, plus de liberté». Fin 1980, poursuivant sur leur lancée, ils ont demandé au Conseil fédéral, dans une motion, d'indiquer les tâches publiques qui pourraient être confiées au secteur privé et de présenter des propositions concrètes à ce sujet. Six mois plus tard le gouvernement a donné sa réponse. Peu d'enthousiasme à vrai dire: les dépenses de transfert et la défense nationale représentent à elles seules 84% des dépenses totales de la Confédération; sur le reste, inutile de chercher à économiser un montant important pour combler le déficit budgétaire. Il faut dire que la privatisation des tâches publiques est proposée comme un remède à la maladie chronique des finances fédérales. Pour leur part les syndicats de la fonction publique se sont élevés avec vigueur contre tout démantèlement des activités de l'Etat.

Chacun donc joue son rôle, mais le spectacle risque bien de tourner court. Un exercice de style en quelque sorte. La droite table sur une méfiance réelle des citoyens à l'égard de l'Etat pour faire passer sa politique d'austérité et grignoter au passage quelques miettes pour l'économie privée — travaux de nettoyage, d'imprimerie, de réparation, d'informatiche notamment. Stagnation économique oblige. Pour elle le secteur privé ne peut que mieux faire et à meilleur compte. Les syndicats montrent les dents pour défendre la vertu des services publics, mais aussi les situations acquises de leurs membres. Le Conseil fédéral et l'administration,

enfin, ne disent ni oui ni non; prudence, pas de mouvement brusque.

Le slogan de la privatisation des tâches publiques aurait quelque mérite s'il nous obligeait à repenser les modes d'intervention de l'Etat. Le problème dépasse de loin le seul souci budgétaire et l'opposition factice entre public et privé. A titre d'exemple, la santé et le logement.

Dans ces deux domaines, les collectivités publiques interviennent par souci de solidarité: essai souvent insuffisant de répondre aux inégalités sociales et régionales par une redistribution des ressources communes. L'économie privée ne tient pas compte de ce souci; seul l'Etat — communes, cantons, Confédération — peut opérer le prélèvement nécessaire et la répartition des moyens. Reste la manière d'intervenir.

L'usager — locataire, patient — n'a que la liberté de consommer: logements livrés clé en main, hôpitaux mammouth, soins centralisés, dans chaque cas le besoin est défini à mille lieues de l'utilisateur. C'est le règne du spécialiste, public ou privé. Pourtant l'intervention de l'Etat pourrait se conjuguer avec la création d'autonomie.

A ce titre, l'exemple genevois des centres de loisirs. La commune met à disposition des locaux et un budget de fonctionnement, le canton attribue des postes d'animateurs. La gestion des centres — politique d'animation, dépenses, choix des animateurs — incombe à une association ouverte aux usagers et aux sociétés du quartier, qui passe contrat avec les autorités.

L'intervention publique en matière de logement et de santé, mais aussi dans d'autres secteurs, pourrait suivre cette voie, par analogie. Promotion des

SUITE ET FIN AU VERSO